



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **25 octobre 2010**

Délibération n° 2010-1795

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Plan de prévention du bruit dans l'environnement - Mise à disposition du public - Maintien et extension du réseau de mesure des bruits urbains

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Rapporteur : Monsieur Ferraro

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 154

Date de convocation du Conseil : 15 octobre 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 27 octobre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mmes Peytavin, Frih, MM. Rivalta, Assi, Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bab-Hamed, M. Balme, Mme Bargoin, M. Barret, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabrier, Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Fournel, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Imbert Y., Imbert A., Jacquet, Joly, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Meunier, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Mme Pesson, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, MM. Roche, Rudigoz, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Uhrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vincent, Vurpas.

Absents excusés : MM. Darne J. (pouvoir à M. Darne JC.), Charrier (pouvoir à M. Touleron), Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Abadie (pouvoir à M. Reppelin), Bernard R. (pouvoir à M. Corazzol), Blein (pouvoir à M. Ferraro), Vesco (pouvoir à M. Desbos), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Flaconnèche), Mme Ait-Maten (pouvoir à M. David G.), MM. Barthelémy, Chabert (pouvoir à M. Gignoux), Mmes Chevallier (pouvoir à M. Coste), Chevassus-Masia (pouvoir à Mme Bargoin), MM. Forissier (pouvoir à M. Meunier), Galliano (pouvoir à M. Suchet), Huguet (pouvoir à M. Quiniou), Justet (pouvoir à M. Longueval), Lyonnet (pouvoir à M. Grivel), Ollivier (pouvoir à M. Pillon), Mmes Palleja, Pierron (pouvoir à Mme Bab-Hamed), M. Pili (pouvoir à M. Sturla), Mme Roger-Dalbert (pouvoir à M. Desseigne), MM. Rousseau (pouvoir à M. Guimet), Sangalli (pouvoir à M. Vergiat), Touraine (pouvoir à Mme Tifra), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Vial (pouvoir à M. Gléréan), Mme Yéréman.

Absents non excusés : Mme Bailly-Maitre, MM. Giordano, Louis, Mme Perrin-Gilbert, M. Réale.

Séance publique du 25 octobre 2010

Délibération n° 2010-1795

commission principale : proximité et environnement

objet : **Plan de prévention du bruit dans l'environnement - Mise à disposition du public - Maintien et extension du réseau de mesure des bruits urbains**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 octobre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le bruit en agglomération se manifeste par de la gêne sonore et des effets sur la santé. Il représente donc un coût social. De plus, des bruits trop importants desservent l'attractivité de l'agglomération et peuvent engendrer une dépréciation des biens immobiliers. Agir en faveur d'un meilleur environnement sonore et donc d'une meilleure qualité de vie contribue aussi à réduire ces coûts.

Contexte réglementaire et démarche

Les actions de la Communauté urbaine en matière de lutte contre les nuisances sonores font suite à la directive européenne bruit environnemental 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement. Elle s'applique pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants et les infrastructures majeures. La transcription de cette directive en droit français par la loi n° 2005-1319 du 26 octobre 2005 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement, oblige les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents à :

- réaliser des cartographies de bruit pour les sources routières, ferroviaires, industrielles et aéroportuaires et l'évaluation des populations exposées,
- communiquer au public,
- définir le plan de prévention du bruit dans l'environnement.

Suite à la prise de compétence "lutte contre les nuisances sonores" par délibération du conseil de Communauté du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon est soumise aux obligations ci-dessus. Elle a déjà réalisé les cartographies du bruit et a assuré leur diffusion au public en 2007. La Communauté urbaine doit, maintenant, définir un plan de prévention du bruit dans l'environnement sur son territoire en regroupant l'ensemble des partenaires concernés. Ce plan fait l'objet de la présente délibération et sera mis à disposition du public pendant deux mois sur papier au siège de la Communauté urbaine de Lyon et par voie électronique. Après prise en considération des demandes, il sera définitivement arrêté par délibération du conseil de Communauté.

Les cartographies et le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) doivent être révisés tous les 5 ans.

L'état des lieux

Comme les grandes agglomérations européennes, la cartographie du bruit calculée de la Communauté urbaine de Lyon montre que la majeure partie du territoire est exposée au bruit routier. Environ un tiers des habitants de la Communauté urbaine est potentiellement exposé à des niveaux situés au-delà du seuil où la situation doit être prise en considération. Pour le bruit ferroviaire, les territoires à considérer sont bien plus localisés autour des axes ferroviaires et sont préoccupants pour la période nocturne. Le bruit aérien concerne les aéroports de Lyon-Bron et Corbas et la part de population impactée est bien moindre. Le bruit industriel nécessite une amélioration des connaissances.

Ces cartes permettent d'avoir une vision d'ensemble de la situation, nécessaire pour proposer des actions adaptées.

Ce bilan doit néanmoins être nuancé par 2 points :

- les méthodes d'estimation des populations exposées retenues sont fortement majorantes,
- la tendance, notable, de la baisse du trafic sur l'agglomération (enquête ménages 2009) n'apparaît pas sur la cartographie.

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement

Un travail collaboratif entre partenaires et gestionnaires d'infrastructures a permis d'établir le plan de prévention du bruit dans l'environnement du territoire de la Communauté urbaine. Les participants sont les représentants de l'Etat (DDT), Réseau Ferré de France, SNCF, Département du Rhône, Région Rhône-Alpes, direction de l'Aviation civile, Aéroports de Lyon, Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL), Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR), Société des autoroutes Rhône-Alpes (AREA), Autoroutes du sud de la France (ASF), mairie de Lyon et les communes de la Communauté urbaine de Lyon.

Ce plan d'action s'inscrit dans la continuité de celles déjà menées par la Communauté urbaine de Lyon et ses partenaires. La Communauté urbaine agit au titre des compétences des services urbains (voirie, propreté) et du développement urbain. Il rassemble des actions correctives et préventives : prise en compte des situations défavorables et amélioration des aspects qualitatifs. Il est structuré en 4 axes de travail :

- réduire le bruit à la source et résorber les situations critiques. Il s'agit de réduire l'impact des sources de bruit, en particulier les transports, quelles que soient les infrastructures. Les efforts portent sur les infrastructures elles-mêmes et sur le trafic qu'elles supportent. Lors du traitement des situations critiques par l'isolation acoustique de façade, une optimisation avec l'isolation thermique est à rechercher,
- faire une ville en accord avec l'environnement sonore. Il s'agit ici de considérer clairement la question du bruit à toutes les étapes du développement urbain : des documents d'orientation et préconisations (SCOT, PLU), à la conception des quartiers, jusqu'aux chantiers,
- favoriser l'accès de chacun à une zone de calme. Cette question doit être développée afin de bien répartir ces espaces de calme en regard des zones bruyantes, comme des espaces de régulation. Il s'agit également d'améliorer la qualité acoustique des espaces publics,
- informer les habitants. Il s'agit de poursuivre les efforts de transparence vis-à-vis de la population.

Le détail des actions, comme ci-après annexé, comprend 4 volets :

- résumé non technique de la méthode : "Quelques clés pour comprendre les cartes de bruit",
- résumé de la cartographie : "Le diagnostic de la cartographie 2007",
- actions réalisées dans les 10 dernières années : "10 années de lutte contre le bruit",
- plan de prévention du bruit dans l'environnement : "Plan environnement sonore du Grand Lyon : prévenir et guérir pour un meilleur environnement sonore" et les fiches actions du PPBE du Grand Lyon.

Evaluation

Afin de mieux évaluer les variations événementielles ou exceptionnelles qui font la caractéristique du bruit urbain et sa complexité, la Communauté urbaine s'est dotée d'un réseau permanent de mesure des bruits urbains. Cet outil a été mis en place et permet le suivi de :

- lieux emblématiques : places, lieux pour piétons, espaces touristiques, etc.,
- lieux calmes pour les préserver,
- sites avant et après grands projets, projets d'urbanisme, tracés de transports, etc.

Ces balises permettent également de suivre les évolutions et tendances des niveaux de bruit dans l'agglomération et également de mieux informer la population.

Le réseau de mesure des bruits urbains permet également d'évaluer qualitativement et quantitativement les effets des orientations du PPBE.

Le réseau de mesure compte 21 balises fixes et déplaçables. Il convient d'en assurer la maintenance, pour un coût de 50 000 € par an, y compris le remplacement des pièces en cas de sinistre. Il convient, également, de compléter ce réseau structurant par des balises autonomes et de technologies plus simples, pour un montant de 20 000 € par an.

Conclusion

La démarche globale d'amélioration de l'environnement sonore devra se poursuivre en accord avec les autres plans d'action environnementaux concernant les transports, la qualité de l'air et le changement climatique ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Décide de mettre à disposition du public sur support papier, au siège de la Communauté urbaine et par voie électronique, le projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement décliné sur ses 4 axes :

- réduire le bruit à la source et de résorber les situations critiques,
- structurer le développement urbain en intégrant l'environnement sonore,
- favoriser l'accès de chacun à une zone de calme,
- informer les habitants.

2° - Approuve le maintien du réseau de mesure des bruits urbains ainsi que son extension.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2010 à 2013 - compte 622 800 - fonction 830 - opération 2010, selon l'échéancier suivant :

- 10 000 € en 2010,
- 70 000 € en 2011,
- 70 000 € en 2012,
- 70 000 € en 2013.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 27 octobre 2010.